

SMAEP MAILLÉ, DRACHÉ, MARCILLY, NOUÂTRE

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Maillé, sous la présidence de Monsieur Bernard ELIAUME.

Etaient présents : MM. ELIAUME Bernard, GRANGE Fabrice, VANDENDORPE Benoît, BERNARD Xavier, JAHAN Francis, Mmes LAFORCE Sophie, RAGUIN Nadine, GUERIN Isabelle.

Départ de M. VANDENDORPE à 11 h au point 3.

Assistait à la réunion : M. MABILAT Valentin, responsable d'exploitation de SOGEA.

Secrétaire de séance : M. BERNARD Xavier.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
3. Vote du tarif de l'eau pour la prochaine facturation,
4. Demande de Bouygues Télécom pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle située au Télégraphe, à Draché,
5. Proposition d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'archivage du centre de gestion d'Indre-et-Loire,
6. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Après lecture du rapport, il est remarqué quelques données à compléter ou à modifier. Il sera demandé à ADM Conseil de corriger les informations.

Délibération :

Le Comité syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses statuts,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le Décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

Vu le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 annexé à la présente délibération.

3. VOTE DU TARIF DE L'EAU POUR LA PROCHAINE FACTURATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer le tarif de la surtaxe syndicale pour 2025 comme suit :
 - Abonnement annuel : 63.50 € H.T
 - Consommation : 0.92 € HT le m³.

4. DEMANDE DE BOUYGUES TELECOM POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LA PARCELLE SITUEE AU TELEGRAPHE, A DRACHE

Vu le courrier du 12/08/2024 de Bouygues Telecom relatif à l'identification d'une parcelle propriété du syndicat, cadastrée ZR 9, sur laquelle est situé le château d'eau de Draché, et correspondant au besoin de l'opérateur pour l'implantation d'une antenne relais,

Considérant qu'il existe déjà sur cette partie de territoire 6 pylônes, dont 2 portent des émetteurs Bouygues (2G, 3G, 4G, 5G), et situés à quelques centaines de mètres les uns des autres,

Considérant qu'il convient de préserver les paysages de nos communes rurales,

Après consultation des maires des communes de Maillé et Draché,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Refuse l'implantation de tout nouveau pylône ;
- Est favorable à l'étude de l'éventuelle installation d'émetteurs sur le château d'eau.

5. ADHÉSION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »,

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le Comité syndical :

- Délibère et décide d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Président est autorisé à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Président présente le flyer réalisé par le syndicat de rivières Val de Vienne qui sera insérer avec la facture d'eau. Des données sont à modifier.

Le Président,
Bernard ELIAUME



Le secrétaire,
Xavier BERNARD

